

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D335

Séance du 23 février 2012 - Convocation du 16 février 2012

Compte rendu affiché le 2 mars 2012

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme GOYON, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, M. FODDIS.

Absents représentés

Mme RIVE-OLLIVIER par Mme SORREL-DUNAND, M. VALETTE par M. CHRETIN, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme CHIGNARD par Mlle FERNANDES, Mlle ROGER par Mlle COIN, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, M. FODDIS par Mme ORIOL.

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 21 |
| Votants               | 28 |
| Exprimés              | 28 |

### **Objet : Dénomination école Lucie Guimet**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, il avait été exposé les conditions du legs sur le bâtiment du Vieux Château.

Il était rappelé que ce bâtiment avait été légué par l'industriel et philanthrope Émile Guimet au profit de la commune de Neuville en 1869. Il assurait, bien avant les lois Jules Ferry, aux enfants - garçons et filles- de la commune un enseignement public, gratuit et laïque.

Dans le legs, figurait l'obligation faite de la commune de conserver "ad vitam aeternam" ce bâtiment à cet usage. Donc, afin de pouvoir disposer de ce bien pour un autre usage qu'une école, il faut le purger des servitudes de toutes natures et, en particulier, cette servitude morale au profit des héritiers et descendants de M. Émile Guimet. De ce fait, et selon la volonté de la famille, il avait été proposé de dénommer l'Ecole du Centre, "Ecole Lucie Guimet".

Afin de formaliser la nouvelle dénomination de cet équipement public, il est proposé de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Conseil municipal a compétence pour dénommer les voies et espaces publics communaux,
- **ADOpte la proposition de nouvelle dénomination de l'Ecole du Centre en Ecole Lucie Guimet,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 23 février 2012  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2012
- Publication ou affichage le 27/02/2012
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 28 février 2012  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.